

VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

DÉCISION DU MAIRE N° DM2025_099

PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

TARIFS MUNICIPAUX – RESTAURATION COLLECTIVE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la Délibération n° 230021 du Conseil municipal en date du 03 février 2023, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1^{er} : La présente décision complète la décision n° DM2025_098 du 25 août 2025 portant sur les tarifs municipaux de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : La présente décision fixe les tarifs municipaux pour la restauration collective à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

RESTAURATION SCOLAIRE – PRIX DES TICKETS REPAS

PRIX DES REPAS	
CATEGORIE	La séance (repas + animation) *
A	2,60 €
B	3,80 €
C	4,80 €
D	5,90 €
EXT 1	6,00 €
EXT 2	8,00 €
Enseignants / Adultes accompagnants	9,90 €
Personnel	4,50 €

* Le tarif de la prestation vendue aux familles comprend :

- le repas complet livré par le prestataire,
- la préparation, présentation sur self (ou service à table selon la configuration des restaurants) et la remise en température des denrées par le personnel municipal,
- la prise en charge, par des animateurs, de l'enfant de sa sortie de classe au démarrage des cours l'après-midi.

Soit 1 h 45 de temps d'accueil (1 heure de repas et 45 minutes d'activité)

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 août 2025

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT